
CHRONIQUE

Smic : pas de coup de pouce pour les premières de corvée

| 04/01/2021 |



Rachel Silvera (<url:/users/rachel-silvera>)

Maîtresse de conférence à l'université Paris-Nanterre

Le 1^{er} janvier, le Smic a augmenté de... 0,99 %. Depuis vendredi, le Smic est donc fixé à 10,25 € brut de l'heure (8,10 € net), soit 1 554,62 € brut par mois pour un temps plein (35 heures hebdomadaires). La « hausse » sera d'à peine 15 euros brut par mois... Pour rappel, le Smic progresse, tous les ans, en fonction de deux critères : l'inflation (telle qu'elle est mesurée pour les 20 % de ménages les plus modestes) et la moitié de l'accroissement annuel du pouvoir d'achat du salaire horaire de base des ouvriers et des employés (SHBOE). En plus de cette augmentation de droit, l'exécutif peut décider d'un coup de pouce, mesure rarement mise en œuvre, si ce n'est au début du quinquennat du président Hollande.

Suivant les [recommandations](url:https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/284b121f-b187-4280-b327-05f18064c3fa/files/962164d8-bc09-457a-be64-86014049c3c6) (<url:https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/284b121f-b187-4280-b327-05f18064c3fa/files/962164d8-bc09-457a-be64-86014049c3c6>), du groupe d'experts sur le Smic, le gouvernement s'est donc contenté du minimum. Les années se suivent et malheureusement se ressemblent : ce groupe d'économistes experts persiste à refuser toute revalorisation significative du Smic. Pourtant, en raison de la crise sanitaire, cette année se distingue vraiment des précédentes : où sont passées les promesses du président en ce qui concerne ces salarié.es de la première ligne, ces premier.ères de corvée dont l'utilité sociale a été plus que jamais démontrée lors de la crise due au Covid-19, toujours en cours ? Comment

justifier que l'Etat n'agisse pas pour reconnaître enfin à quel point ceux et surtout celles qui soignent, accompagnent, nourrissent, nettoient, assistent et éduquent sont réellement essentiels et méritent plus que quelques primes ?

Des métiers essentiels mais dévalorisés

La note d'analyse de France Stratégie, *Les métiers au temps du corona* ([url:https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2020-na88-metiers-corona-avril.pdf](https://www.strategie.gouv.fr/sites/strategie.gouv.fr/files/atoms/files/fs-2020-na88-metiers-corona-avril.pdf)), a pourtant montré que 10,4 millions de personnes (39 % des emplois) ont été « au front » pendant la crise due au Covid-19. Ce sont des métiers où les femmes sont majoritaires, dans les domaines sanitaire, social et de l'éducation (enseignantes, infirmières et sages-femmes, aides-soignants, aides à domicile et assistantes maternelles), dans certains métiers d'employés du secteur privé (caissières, employées de libre-service, agentes d'entretien) ou de la sphère publique (employées administratives de la fonction publique). La note souligne que ces métiers ont en commun d'être « peu rémunérés au regard de l'ensemble des salariés en France » (leur salaire médian est inférieur à celui de l'ensemble des salariés à temps complet), d'être effectués dans des conditions difficiles (forte charge mentale et pression temporelle) et avec des horaires irréguliers. Certaines de ces professions sont en outre soumises à des conditions d'emploi atypiques (CDD, temps partiel).

Si ces services sont dévalorisés, c'est parce qu'ils sont assurés à 80 ([url:https://blogs.alternatives-economiques.fr/alterco/2020/05/26/les-distinctions-sociales-ne-peuvent-etre-fondees-que-sur-l-utilite-commune-chiche](https://blogs.alternatives-economiques.fr/alterco/2020/05/26/les-distinctions-sociales-ne-peuvent-etre-fondees-que-sur-l-utilite-commune-chiche)), voire 90 %, par des femmes ([url:https://blogs.alternatives-economiques.fr/alterco/2020/05/26/les-distinctions-sociales-ne-peuvent-etre-fondees-que-sur-l-utilite-commune-chiche](https://blogs.alternatives-economiques.fr/alterco/2020/05/26/les-distinctions-sociales-ne-peuvent-etre-fondees-que-sur-l-utilite-commune-chiche)). On estime en effet que la plupart de ces professions feraient appel à des compétences « naturelles pour les femmes » et l'on nie ainsi les qualifications, les technicités mises en œuvre, les responsabilités ou encore la pénibilité qui les caractérisent. En dehors de quelques professions diplômées – dont les niveaux de rémunération sont faibles comparés au salaire médian, comme les infirmières ou les enseignantes –, la grande majorité des autres sont rémunérés au Smic et subissent un « plancher collant », car ces salarié.es restent toute leur « carrière » à ce niveau salarial.

Certes, le Ségur de la santé a concédé une prime pour une partie des soignant.es et des revalorisations de carrière pour certaines professions sont annoncées (infirmières et aides-soignantes). Mais *quid* des intérimaires mobilisées pendant la première vague de la crise ? *Quid* des autres professions aux salaires proches du Smic (notamment les agent.es de services hospitalier.ères et les aides à domicile...) ? Qu'en est-il également des hôtes.ses de caisses qui ont parfois eu une « prime Covid » de l'ordre de 80 euros seulement ?

Le genre du Smic

Est-il besoin de rappeler que toute revalorisation du Smic concerne une majorité de

femmes aux métiers essentiels et pourtant considérés comme non qualifiés ou « improductifs » ? Selon la Dares ([url:https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_revalorisation_smic_2020.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/dares_resultats_revalorisation_smic_2020.pdf)), 59,3 % des salarié.es concernés par une hausse du Smic sont des femmes, alors qu'elles ne représentent que 44 % des salarié.es du secteur privé. 12,7 % des femmes sont rémunérées au Smic, contre 5,5 % des hommes, alors même qu'elles sont plus souvent diplômées, notamment les plus jeunes.

Cette situation est liée en partie à la structure des emplois selon le sexe : 27 % des femmes occupent des postes considérés comme non qualifiés, contre 16 % des hommes. Mais même à emploi similaire, « *la probabilité pour les femmes d'être rémunérées sur la base du Smic est 1,7 fois supérieure à celle des hommes* », selon le ministère du Travail ([url:https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-014.pdf](https://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2016-014.pdf)). A cela s'ajoute le poids du temps partiel, qui concerne 43 % des salarié.es rémunérés au Smic horaire, contre 17,5 % de l'ensemble des salariés (mais 30 % des femmes salariées). Bon nombre des premières de corvée sont dans des secteurs où le temps partiel est la norme, notamment dans le commerce, l'aide à la personne et l'entretien. La revalorisation du Smic a donc également un effet positif pour l'ensemble des bas salaires dont sont victimes une majorité de femmes à temps partiel.

Plus souvent employées de façon précaire, en temps partiel subi, les femmes sont donc aussi plus fréquemment tout en bas de la hiérarchie salariale, alors même qu'elles assurent ces services publics si essentiels. La revalorisation de toutes ces professions grâce à un coup de pouce du Smic est plus que nécessaire, pour au moins rétablir *a minima* leur situation et contribuer à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

© Alternatives Economiques. Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle des pages publiées sur ce site à des fins professionnelles ou commerciales est soumise à l'autorisation d'Alternatives Economiques (Tel : (33) 03 80 48 10 25 - abonnements@alternatives-economiques.fr). En cas de reprise à des fins strictement privées et non commerciales merci de bien vouloir mentionner la source, faire figurer notre logo et établir un lien actif vers notre site internet www.alternatives-economiques.fr.